

## NOTE JUSTIFICATION

### COMPTE-RENDU DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

### CAMPAGNE 2023 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

**1 - Eléments de contexte : La Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural étant en charge de l'enveloppe territoriale PSF, elle est également chargée d'évaluer les projets soutenus lors de la campagne de subvention précédente.**

#### **Cadre général :**

En France, lorsqu'une subvention est attribuée pour une action déterminée, la structure subventionnée doit justifier de son utilisation à travers un compte-rendu. L'enjeu, pour chaque association subventionnée et pour la fédération, est de mesurer l'impact et la conformité de l'action au regard des objectifs fixés.

Le compte-rendu financier de subvention (CRF) doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire qui s'étend du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour lequel la subvention a été attribuée.

En revanche, si l'association dépose une nouvelle demande de subvention en 2024, il est obligatoire de remettre le compte rendu avant le dépôt ou du moins la décision d'attribution d'une nouvelle demande, de sorte que l'autorité administrative qui a accordé la subvention, puisse s'assurer de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention.

Depuis 2021, le compte-rendu financier (CRF) sur le modèle du CERFA n°15059\*02 est à saisir en ligne via le Compte Asso. Vous pouvez retrouver vos comptes-rendus à partir de votre compte.

Il est composé de 3 parties :

- Partie 1 : "Bilan qualitatif de l'action réalisée"
- Partie 2 : "Tableau de synthèse"
- Partie 3 : "Données chiffrées : annexe"

Si l'association a reçu une subvention pour plusieurs actions ou projets, elle doit compléter un compte-rendu pour chaque action financée (et non un compte-rendu CERFA pour l'ensemble des actions).

## 2 – Les scénarios

Différents scénarios sont possibles pour votre structure et en fonction de vos actions :


- Votre structure a réalisé son action
- Votre structure est en train de réaliser son action
- Votre structure n'a pas réalisé son action

### 1. Votre structure a réalisé le projet subventionné

Dans ce cas, l'association devra saisir le CRF dématérialisé sur la plateforme le Compte Asso.

Pour cela, nous vous invitons à suivre la saisie des Comptes-Rendus sur le Compte Asso et indiquer votre projet comme réalisé.



1 Pour commencer la saisie du compte rendu financier, cliquez sur le logo 

Ce projet a-t-il été réalisé?

Oui

### 2. Votre structure est toujours en train de réaliser le projet subventionné

Si une nouvelle demande pour le PSF 2024 est effectuée et que le projet est seulement en cours, l'association doit transmettre un compte-rendu intermédiaire en utilisant le document [CERFA n°15059\\*02](#) et l'envoyer à l'adresse [psf@sportrural.fr](mailto:psf@sportrural.fr) ainsi que déposer ce compte-rendu intermédiaire dans "Autres

documents” sur le compte asso lorsque vous déposez votre demande 2024. Il faudra par la suite remplir le compte-rendu dématérialisé sur le Compte Asso d’ici le 30 juin 2023 pour évaluer la version finale de l’action, comme dans le scénario 1.

### 3. Votre structure a dû annuler le projet et celui-ci ne sera pas réalisé

Dans ce cas, vous devrez quand même renseigner votre CRF et indiquer que votre projet n’a pas eu lieu.

Ce projet a-t-il été réalisé?  Oui  Non

Le projet n'ayant pas été réalisé, aucune information n'est nécessaire pour le compte-rendu financier concernant ce projet.

La subvention accordée au projet sera à reverser après instruction par la Fédération et l’Agence Nationale du Sport.

### 3 – PSF 2023 & PSF 2024

**Toute association soutenue lors des campagnes précédentes devra avoir complété et transmis les comptes rendus avant d’espérer une nouvelle subvention**

Si vous déposez un dossier de subvention en 2024, il vous sera demandé au moment du dépôt de dossier 2024 si vous « avez obtenu une subvention pour le même dispositif (= PSF) l’an passé ».

Vous répondrez « oui », comme ci-dessous :

**PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l’an passé ?  Oui  Non

En répondant par l’affirmative, vous devrez alors charger votre CRF dans la rubrique « documents spécifiques au dossier », en appuyant sur le logo « nuage » :

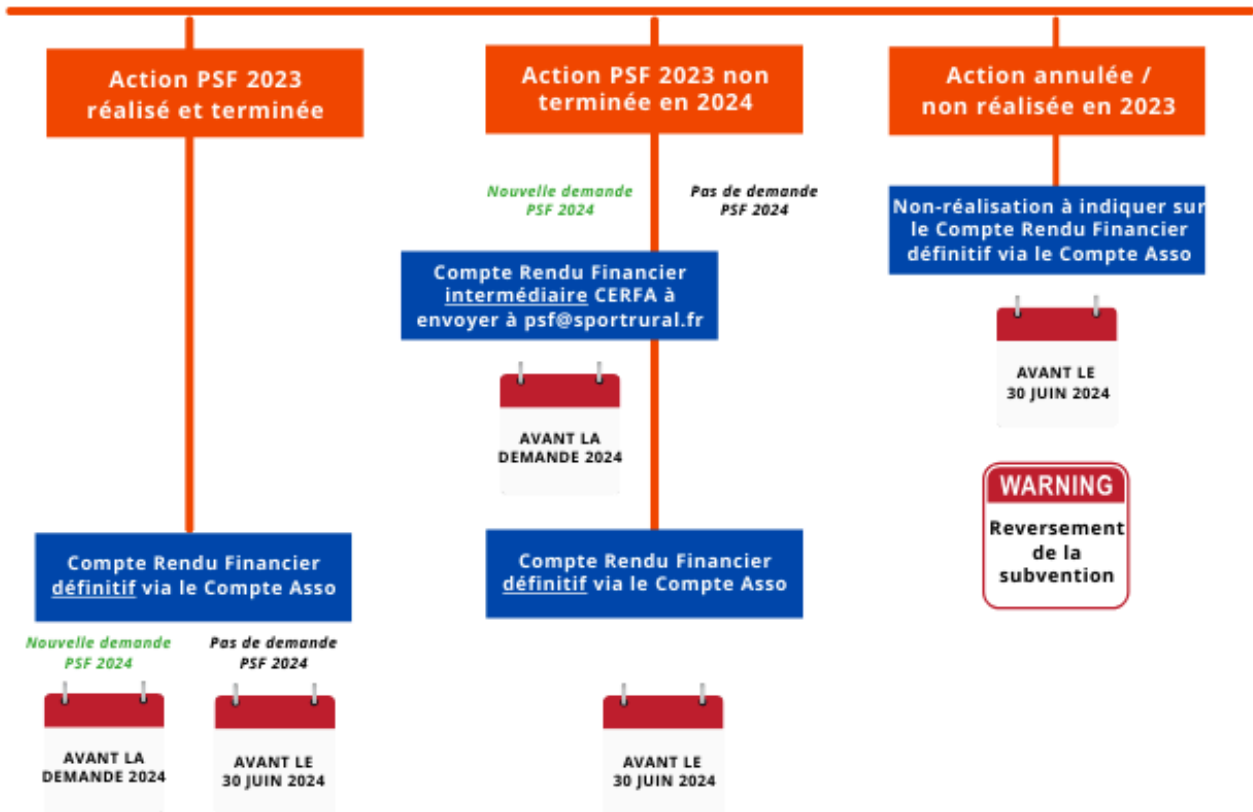
**LES DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU DOSSIER**

Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Compte-rendu financier *	Aucun document de ce type trouvé.				Déposez ce nouveau document	

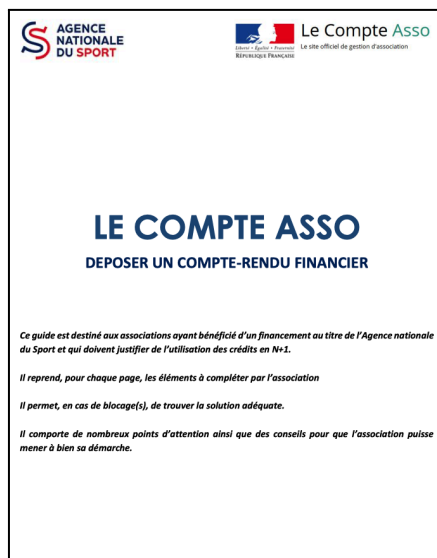
## ANNEXE 1 : Schéma récapitulatif



# COMPTE-RENDU PSF 2023 SCENARIOS



## ANNEXE 2 : Guides - Compte-rendu financier dématérialisé



Se référer au [guide pour déposer un compte-rendu financier](#) complet sur le compte asso en version dématérialisée.

---



Retrouver le [guide sur le fonctionnement du CERFA n°15059\\*02](#) : Compte-rendu financier de subvention

## ANNEXE 3 : Evaluation des comptes rendus financiers

Tout comme pour l'instruction et l'attribution des subventions de l'enveloppe PSF, la Fédération Nationale est chargée de l'évaluation des actions financées dans son réseau dans le cadre des projets sportifs fédéraux. La FNSMR est donc attentive à la bonne utilisation des fonds publics attribués et au respect des règles de justification.

La Fédération évalue les Comptes Rendus Financiers (CRF) de chaque action financée. Et en collaboration avec l'Agence Nationale du Sport élabore une grille d'évaluation des comptes rendus.

### Points d'attention

- Le bilan qualitatif de l'action doit contenir les informations minimums de mise en œuvre de l'action, comprenant un descriptif détaillé, le nombre de personnes bénéficiaires, les dates et lieux de réalisation de votre action et surtout l'atteinte des objectifs au regard des indicateurs d'évaluation utilisés.
- Le bilan financier réalisé doit être renseigné au plus proche de la réalité et ne doit en aucun cas être identique au bilan prévisionnel.  
**Attention, il y a pré-remplissage automatique sur Le Compte Asso. Nous attendons que vous remplissiez avec transparence les éléments financiers de l'action.**
- Le pourcentage de fonds public ne peut excéder 80% des produits, dans le cas où ce pourcentage dépasserait 80% dans le bilan financier, la fédération pourra demander un reversement partiel de la subvention (PSF; Aide ANS ; FDVA ; Collectivités territoriales ; Etc).
- Dans le cas où une surestimation des coûts dans le budget prévisionnel amène une diminution importante des dépenses dans le budget réalisé, la fédération pourra demander un reversement partiel de la subvention.
- Dans le cas d'écarts, on attend que l'association explique les différences de montants constatées entre la colonne « Prévision » et « Réalisation » qu'elles soient positives ou négatives et leur impact éventuel sur la réalisation de l'action.
- Dans le cas d'une réalisation partielle, d'une description trop succincte, d'informations erronées, d'éléments financiers non tangibles, la Fédération en collaboration avec l'ANS s'accorde le droit de demander un recouvrement de subvention.

### Appréciation de la réalisation

La Fédération doit pour chaque action retourner à l'Agence Nationale du Sport :

- Action réalisée - objectif atteint
- Action réalisée - objectif non atteint
- Action partiellement réalisée - objectif atteint
- Action partiellement réalisée - objectif non atteint
- Action non réalisée
- Evaluation non reçue
- Action impossible à évaluer

## Grille évaluation

Evaluation ANS	Regard sur le CRF	Reversement	Indicateurs
Évaluation finale ACTION	Budget égal ou supérieur. Mise en œuvre conforme.	Pas de reversement	<b>Action réalisée</b>
	Si budget inférieur, % de fonds publics importants. Mise en œuvre partielle.	Analyser les chiffres plus finement, proposer éventuellement un reversement partiel de la subvention.	<b>Action partiellement réalisée</b>
	Pas de budget, pas de mise en œuvre.	Reversement total de la subvention	<b>Action non réalisée</b>
Évaluation finale OBJECTIF	L'association a atteint ou dépassé les indicateurs chiffré qu'elle s'était fixée	Pas de reversement conseillé	<b>Objectif atteint</b>
	L'association n'avait pas annoncé d'indicateurs chiffrés ou ne les a pas atteints.	Reversement possible	<b>Objectif non atteint</b>
Cas particulier	A la lecture du compte rendu financier vous n'arrivez pas à évaluer l'action.	Vous pouvez demander un reversement partiel ou total de la subvention	<b>Action impossible à évaluer</b>
	L'association n'a pas transmis son CRF via Le Compte Asso	Reversement total de la subvention	<b>Évaluation non reçue</b>